

Identification de l'hôpital
Grand Hôpital de Charleroi
Joseph, S Thérèse, IMTR, ND, RF

Patient : ESSADIK, HAFSSA
RUE DU MOULIN (L.L) 48
B-7100 LA LOUVIERE

avenue du Centenaire 73

061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

N° I.N.A.M.I. : 7/10010/30/000

N° BCE : 0894384837

N° téléphone : 071/10.80.00

ESSADIK, HAFSSA

RUE DU MOULIN (L.L) 48

B-7100 LA LOUVIERE

N° de facture : 214160991

Date de facture : 31/05/2021

Date d'envoi : 24/06/2021

N° de dossier : 0004980009

Date de naissance : 7/11/2013

Situation : 317/13110701062 (121/121)

Date de début : 5/05/2021

Date de fin : 31/05/2021

Communication:

Les prestations médicales (ou paramédicales) sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, les rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.

Des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : adressez-vous à votre mutuelle ou à l'hôpital.

Honoraires des prestataires	Stat.					A charge	A charge	
des soins (médecins ou autres prestataires)	Disp.	Admission	Date	Code	Nbre	de la	du	Supplément
	(1)			(4)		mutualité	patient (2)	(3)
Honoraires remboursables								

						A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
Honoraires entièrement à charge de la mutualité						51,36		
Honoraires partiellement à charge de la mutualité								
CONSULTATIONS ET VISITES								
ISACU, CIPRIAN	C	0017790978	31/05/21	102012	1	19,08	3,00	
HANS, NADINE	C	0017784725	28/05/21	102012	1	19,08	3,00	
ETIENNE, LEON	C	0017727006	5/05/21	102815	1	19,08	3,00	
Sous-total 1 - Honoraires des prestataires de soins						108,60	9,00	0,00
Pharmacie : médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux								
1. Médicaments								
2 Produits parapharmaceutiques								
COMPRESSE GAZE 05X5		0017784725	28/05/21	7799976	1		0,20	
COMPRESSE GAZE 05X5		0017786701	30/05/21	7799976	1		0,20	
COMPR. GAZE 7,5X 7,5		0017790978	31/05/21	7799976	3		1,02	
Sous-total 2 - Pharmacie						0,00	1,42	0,00

 ***** *****

 ***** *****

	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
TVAUX	108,60	10,42	0,00
TOTAL à payer par le patient			10,42
Montant à payer par le patient au compte :	BE74 7955 6816 9607 BIC : GKCCBEBB		10,42
	AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++621/4160/99136+++		

- 1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours lié aux tarifs fixés dans la convention. Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
- 2) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
- 3) Supplément : est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
- 4) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.

Modalités de paiement :

Toute somme due non payée dans les 15 jours de la date de réception de la facture sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un minimum de 20 euros.
Le montant majoré est productif d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure au taux légal autorisé par la loi, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet.
Toute somme due et non contestée par le Service Financier Patients qui ne serait pas remboursée au patient à l'issue d'une période de 2 mois à dater de la réclamation écrite lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un maximum de 20 euros.
En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.

0 3

1 0 , 4 2

ESSADIK, HAFSSA
RUE DU MOULIN(L.L) 48
7100 LA LOUVIERE

T

B E 7 4 7 9 5 5 6 8 1 6 9 6 0 7

G K C C B E B B

GRAND HOPITAL DE CHARLEROI
AVENUE DU CENTENAIRE 73
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

+ + + 6 2 1 / 4 1 6 0 / 9 9 1 3 6 + + +